



CANDIDATURE AU CONCOURS EXTERNE SUR ÉPREUVES D'ÉLÈVES COMMISSAIRES DES ARMÉES EN 2021

NOTICE D'INFORMATION

Clôture des inscriptions le 10 février 2021 (23h59).

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription au concours externe sur épreuves s'effectue en ligne sur le site [ADMISSIO](#). [ADMISSIO](#) est un système d'information d'inscription en ligne pour les concours qui accueille toutes les pièces jointes des candidats pour une gestion pratique des documents. Pendant la procédure d'inscription, le candidat est invité à renseigner les champs du formulaire. Une fois les champs du formulaire renseignés, le candidat peut joindre de façon sécurisée les pièces jointes demandées dans ce document. Puis, il soumet son dossier.

Les candidats peuvent modifier leur formulaire d'inscription et transmettre les pièces requises jusqu'à la date de clôture des inscriptions, sauf si le dossier est complet et qu'il a déjà été validé par l'équipe gestionnaire du concours.

Toute inscription est validée lorsque toutes les pièces demandées ont été transmises.

La clôture des inscriptions est fixée au 10 février 2021 à 23h59.

Toutefois, compte tenu des délais parfois nécessaires pour les prises de rendez-vous médicaux, le certificat médical pourra être adressé postérieurement à cette date mais devra être transmis, sans attendre les résultats d'admission, avant le 17 mai 2021 sur [ADMISSIO](#).

NB : Le processus de candidature ayant évolué, nous vous remercions par avance de nous envoyer toutes vos pièces sur cette nouvelle plate-forme.

Les candidats peuvent indiquer en commentaires dans quel centre d'examen ils souhaitent passer les épreuves écrites : Paris, Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Toulon. En absence d'information, le site sera défini dans la convocation par rapport au domicile du candidat.

Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité puis d'admission seront convoqués par courriel en réponse à leur inscription en ligne et à la transmission des pièces exigées.

Les candidats ne disposant d'aucun moyen d'accès à Internet pourront s'inscrire par voie papier en demandant le formulaire adapté à la DCSCA à l'adresse suivante :

Direction centrale du service du commissariat des armées
Division de gestion des corps
Section recrutement et formation
16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or
CS40300
94114 ARCUEIL CEDEX

dcsca-concours-commissaire.referent.fct@intradef.gouv.fr

Dans ce cas, le dossier papier devra être transmis par voie postale avant le 10 février 2021 à 23h59 et les pièces complémentaires demandées aux dates indiquées, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessus. Si le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves d'admissibilité puis d'admission, il sera prévenu par courrier en réponse à son inscription et à la transmission des pièces exigées. Il recevra également sa convocation par voie postale.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

Avant de procéder à votre inscription, vérifiez que vous remplissez les conditions générales d'accès au concours :

- Être de nationalité française ;
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions de commissaire des armées ;
- Avoir effectué sa JDC ;
- Être âgé de 26 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, soit être né à partir du 1^{er} janvier 1995 ;
- Posséder l'un des diplômes ou titres donnant accès au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration, soit être titulaire, ou en cours d'obtention d'un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures (licence, maîtrise, master, diplôme IEP...);
- Présenter les conditions d'aptitude médicale requises vérifiées par un médecin militaire ;
- Ne pas s'être présenté plus de trois fois à ce concours.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Sont à faire parvenir via [ADMISSIO](#) :

- Pour le 10 février 2021 :
 - **Une photographie d'identité** de face de moins d'un an au format PDF ;
 - **Une photocopie scannée recto-verso lisible de la carte nationale d'identité** ou du passeport en cours de validité, l'original devant impérativement être présenté lors des épreuves ;
 - **Une photocopie scannée du diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures** au titre duquel le candidat présente sa candidature ou un certificat de scolarité 2020-2021. Dans ce second cas, le diplôme ou l'attestation de réussite devra être fourni au plus tard le jour de l'entrée à l'École des commissaires des armées, le 16 août 2021 ;
 - **Une photocopie scannée du certificat de participation à la journée défense citoyenneté (JDC).**
- Pour le 17 mai 2021 :
 - **Un certificat médico-administratif d'aptitude médicale (620-4*/12).** Il doit être délivré par un médecin militaire d'active. Il doit avoir été établi au plus tôt à partir du 1^{er} septembre 2020. Seul le certificat devra être renvoyé. Les candidats devront conserver le dossier qui leur sera remis durant leur visite médicale afin de le présenter en cas d'incorporation en école. Dans le cas où le candidat est dans

l'impossibilité d'obtenir ce certificat avant le déroulement des épreuves sportives, il devra fournir un certificat médical délivré par un médecin civil de son choix mentionnant la seule aptitude à subir les épreuves sportives et datant de moins d'un an à la date où les épreuves se déroulent. Ce certificat n'exonère pas les candidats de joindre à leur dossier le certificat médical précité délivré par un médecin militaire ;

Une liste des centres médicaux des armées est consultable sur le site www.defense.gouv.fr/commissariat. Il convient de prendre rendez-vous rapidement, sans attendre les résultats d'admissibilité, compte tenu de la charge pesant sur certains centres médicaux ;

- **Une autorisation de prendre part au concours** pour tout candidat en fonction dans une administration publique (civile ou militaire), en tant que stagiaire, contractuel ou volontaire (demande manuscrite, au format libre, à faire signer par les supérieurs hiérarchiques) ;
- **la déclaration de choix d'ancrage**, disponible sur le site www.defense.gouv.fr/commissariat ou sur le site **ADMISSIO** dès la proclamation des résultats d'admissibilité (précisant l'ordre préférentiel entre «terre», «marine», «air et espace», «armement» ou «santé»).
- **La fiche de présentation au jury**, disponible sur le site ADMISSIO dès l'ouverture du concours.

CALENDRIER

- Épreuves écrites d'admissibilité : 1er, 2 et 3 mars 2021 ;
- Épreuves orales et sportives d'admission : du 7 au 18 juin 2021.

PREPARATION

Vous trouverez, à votre disposition sur le site internet www.defense.gouv.fr/commissariat, l'arrêté relatif au concours externe sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées, les annales, les meilleures copies des concours, les rapports des jurys, des vidéos conseils, ainsi que le barème des épreuves sportives.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES PERSONNELLES

La DCSCA s'engage à protéger la vie privée des personnes et la confidentialité des informations personnelles fournies en respectant les dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données diffusées sont vos nom et prénom(s) ainsi que votre rang de classement si vous êtes admissibles et/ou admis, sur le site Internet www.defense.gouv.fr/commissariat.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, d'opposition au traitement de celles-ci, ainsi qu'un droit à l'effacement. Par ailleurs, en application du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, en tant que personne physique, vous pouvez exercer votre droit à la limitation du traitement et à l'effacement de vos données.

Vos demandes sont à adresser à la DCSCA par courrier à l'adresse mentionnée en page 1 de la présente notice.